

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 377/22

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER DANS CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE

#### LE MAIRE DES LILAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2 et L2122-24,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,
- **CONSIDÉRANT** la sortie organisée par le CCAS à l'occasion du repas festif au Pavillon Baltard pour les personnes âgées le mardi 13 décembre 2022,
- **CONSIDÉRANT** que pour assurer cette sortie il est nécessaire de transporter ces personnes en autocar et d'assurer leur prise en charge,

#### A R R E T E

#### ARTICLE 1 LE MARDI 13 DECEMBRE 2022 DE 6 H A 20 H

**Les stationnements seront interdits et sont considérés comme gênants au titre de l'article 417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.**

- Du n° 6 au n° 10 avenue Georges Clémenceau du Lycée Paul Robert sur une longueur de 35m jusqu'au feu rouge (club des Hortensias)
- Avenue du Président Robert Schuman des deux côtés de la voie et sur les deux côtés sur toute la longueur (pour le stationnement des cars en attente)
- Vis-à-vis du 134/136 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (Résidence Voltaire) (4 places)
- 99 rue de Paris (5 places) – devant le magasin Jules
- Face au 32/36 rue des Bruyères (résidence Marcel Bou) – en double file

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation et son maintien en état, seront assurés par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commissaire de Police des Lilas et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53, boulevard Eugène Decros, à la Police Municipale.

Les Lilas, le 25 novembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,  
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

**Christophe PAQUIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le :

29 NOV. 2022